COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE , CEDEAO

RAPPORT ANNUEL 2003

Table des Matières

INTRODUCTION 4

CHAPITRE PREMIER : LA COUR 13

CREATION DE LA COUR

COMPETENCE ET DROIT D'ACCES A LA COUR

COMPOSITION DE LA COUR

RECONSTRUCTION ET RENOVATION DE LA SALLE D'AUDIENCE

CHAPITRE II :
ACTIVITES DE LA COUR AU COURS DE L'ANNEE 2003 21

LES VISITES 21

VISITE DU PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES 21

VISITE DE LA PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE L'ETAT DU DELTA 22

VISITE DU PRESIDENTE DE LA COUR SUPREME DU NIGERIA 23

VISITE DE LA MISSION DANOISE 23

VISITE DES PARTICIPANTS AU FORUM DE LA JEUNESSE DE LA CEDEAO 24

COMMEMORATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA CEDEAO, ANNEE 2003 25

COMMUNICATION DEVANT LE PARLEMENT DE LA CEDEAO 25

LES PROJETS 26

LA BIBLIOTHEQUE 26

CENTRE INFORMATIQUE ET D'INFORMATION 27

UNE CITE POUR LE PERSONNEL 28

LES MISSIONS 29

REUNIONS STATUTAIRES 29

RELATIONS ENTRE INSTITUTIONS 29

INAUGURATION DE LA COUR 30

CHAPITRE III : ADMINISTRATION ET FINANCES 31

ADMINISTRATION 31

LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR 32

RECRUTEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL PERMANENT 32

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES ETATS MEMBRES 33

LES BUDGETS 2003 ET 2004 34

MESURES PRISES EN VUE DU RECOUVREMENT DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS 34

LA RECHERCHE DE L'AIDE EXTERIEURE 34

CONCLUSION 35

Introduction

1. Il y a de cela un an jour pour jour, j'avais le rare privilège de présenter le premier rapport de la Cour de Justice de la Communauté (CEDEAO). Dans ce rapport, j'avais fait l'historique de la Cour, de ses Membres, de sa compétence et de ses activités. J'avais également évoqué les défis auxquels elle fait face, les progrès accomplis les perspectives. La cour de Justice de la Communauté est sans nul doute une jeune institution car elle a été seulement mise en place en 2001. Comme toute jeune institution, elle fait face à de nombreux défis. Nonobstant les problèmes cruciaux qui entravent son fonctionnement, j'ai le plaisir d'annoncer que la Cour de justice de la Communauté a fait un grand pas depuis plus d'un an et que nous sommes un membre fier de la famille CEDEAO.

2. Le temps est venu pour nous de rendre compte de ce qui relève de notre responsabilité. Je continue à croire que c'est un rare privilège de présenter à la Communauté, le deuxième rapport annuel de la Cour de Justice de la Communauté (CEDEAO). Pour l'heure, je voudrais faire état du fait que les progrès que nous avons enregistrés sont l'œuvre de Dieu tout Puissant, avec le soutien de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, du Conseil des Ministres, du pays hôte en l'occurrence la République fédérale du Nigéria, du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, et de mes collègues Juges de la Cour.

3. Je voudrais saisir cette opportunité pour rendre hommage au Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Son Excellence John Agyekum Kufour, Président

de la République du Ghana, Je me fais également l'obligation de rendre un hommage mérité à Son Excellence Olusegun Obasanjo, Président de la République Fédérale du Nigéria pour son engagement personnel en vue du bien-être de la Cour. Je voudrais mentionner que la République Fédérale du Nigéria a tenu ses promesses envers la Cour. En effet l'esprit de coopération dont a fait montre le Président de la République Fédérale du Nigéria est la clef de voûte des progrès réalisés par la Cour. Permettez- moi de remercier également le Président du Conseil des Ministres de la CEDEAO, l'Honorable Dr. Kofi Konadu Apraku. Nous lui sommes reconnaissant pour l'intérêt qu'il a manifesté envers la Cour et d'avoir sacrifié une partie de son temps pour visiter le siège de la Cour le 9 avril 2003 malgré son emploi de temps très chargé.

4. La coopération de mes collègues et frères Membres de la Cour a beaucoup facilité notre tâche dans la gestion des affaires de la Cour. En effet, l'esprit de groupe a caractérisé l'équipe, et je dois reconnaître la contribution à titre collectif et individuel des Membres de la Cour dont les noms suivent : L'honorable Juge Tall El Mansour (Vice-Président) (Sénégal), L'Honorable Juge Awa Daboya Nana (Togo), L'Honorable Juge Barthélémy Toé (Burkina Faso), L'Honorable Juge Soumana Dirarou Sidibé (Niger) et L''Honorable Juge Aminata Mallé (Mali). Je suis profondément touché par la marque de confiance qu'ils ont placé en ma personne, en m'élisant Première Présidente de la Cour, m'apportant leur soutien constant et leur coopération.

5. Il faut mentionner que le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria a mis à la disposition des Juges des résidences meublées à Gwarimpa, dans le cadre de l'accomplissement de ses obligations envers la Cour. Par conséquent, j'ai le plaisir d'annoncer que les Juges Membres de la Cour ont déjà occupé leurs résidences et ont dès lors pris fonction à Abuja. J'ai également le plaisir de vous annoncer que le siège de la Cour qui comprend les bureaux et la salle d'audience a été aménagé et équipé par le Gouvernement

Nigérian. Nous ne saurions trop accentuer l'expression de notre gratitude à la République Fédérale du Nigéria pour avoir honoré ses engagements.

6. La Cour de Justice de la Communauté est très fière du fait qu'elle ait élaboré avec succès son Règlement, qui a été adopté par le Conseil des Ministres de la CEDEAO. C'est sans doute un texte très important car il régie l'organisation interne de la Cour. Les versions anglaise et française ont été publiées et déjà mises en vente. Des efforts sont en cours pour publier le Règlement en langue Portugaise. Nous avons également publié les notes d'information volumes 1 et 2 en Anglais et en Français. Nous les recommandons au public car elles contiennent des informations précises sur la Cour.

7. Les Membres de la Cour ont effectué des missions à travers les coins du monde au cours de l'année 2003, pour prendre part à des séminaires et ateliers. Ces derniers sont bénéfiques car en plus de l'expérience vécue, les connaissances acquises lors de ces missions, seront déterminantes dans l'accomplissement de nos tâches juridictionnelles. Permettez- moi de mentionner quelques unes de ses missions : J'avais eu l'honneur de présider les travaux du Comité sur le lien entre les objectifs du développement du millénaire et les droits de l'Homme, déduit du thème principal de la réunion consultative sur "Les droits de l'Homme et Intégration Régionale en Afrique", tenue du 10 au 12 Mars 2003 à Accra au Ghana, sous les auspices de la Commission des Droits de l'Homme de Genève. J'avais également présidé les travaux de la session sur l'Etat de Droit en Afrique. Les débats ont porté sur les compétences des juridictions nationales et régionales, et les défis auxquels elles font face s'agissant des questions de droits de l'Homme. Les résultats obtenus étaient édifiants et aideront certainement la Cour à s'inspirer des observations faites pour son fonctionnement. Toujours dans le cadre des activités de la Cour, nous devront mentionner la mission en vue de participer au Colloque sur l'Arbitrage Commercial International et les Pays Africains, organisé à Kings College University à Londres le 5 juin 2003, travaux au cours desquels j'ai fait une présentation sur le thème : "aperçu sur les efforts d'intégration au niveau de la

CEDEAO''. L'Honorable Juge Aminata Mallé, un membre actif de la Cour faisait partie de la mission et ses apports ont constitué les grands points de la présentation. En mai 2003, le Vice-Président de la Cour, l'Honorable Juge El Mansour Tall a représenté la Cour à la 33ème session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

8. La Cour de Justice de la Communauté a pris part activement à plusieurs réunions statutaires organisées par la CEDEAO en 2003. On peut citer parmi ces réunions, la 49ème session extraordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO tenue à Dakar au Sénégal du 26 au 31 janvier 2003, la réunion du Comité Ad Hoc Ministériel sur l'harmonisation des textes de la Communauté (Règles et Procédures de la CEDEAO) tenue du 10 au 12 juin 2003 à Accra au Ghana, le Conseil des Ministres tenu les 25 et 26 juin 2003 à Abuja, le Conseil des Ministres tenu du 29 août au 2 septembre 2003 à Cotonou au Bénin, la réunion de la Commission Affaires politiques, Judiciaire et Juridique, Sécurité Régionale et Immigration tenue du 5 au 7 septembre 2003 à Abuja, le Forum sur le Genre et l'Intégration Régionale et la réunion consultative des Actionnaires tenus à Abuja du 15 au 19 septembre 2003. La Cour de Justice de la Communauté se propose d'organiser un séminaire sur divers sujets relatifs aux organisations internationales et les normes de droits applicables, ne serait-ce que sur le rôle de la Cour de Justice de la Communauté dans le processus d'intégration ; création d'un espace juridique stable ; le rôle de la Cour de Justice de la Communauté (CEDEAO) ; la Cour de Justice comme agent promoteur de l'investissement au niveau de la sous région ; Justice, développement et paix ; l'importance de la Cour de Justice de la Communauté ; droits de l'Homme et Intégration au niveau de la sous région ouest africaine ; autres questions ayant trait à la Cour de Justice de la Communauté.

9. Pour la première fois de l'histoire de la Cour de Justice de la Communauté, nous avons célébré l'anniversaire de la CEDEAO le 27 mai 2003. Ce fut l'occasion pour nous à la Cour de célébrer avec les citoyens de la sous région ouest africaine et de rendre hommage

aux pères fondateurs de la CEDEAO pour la sagesse et l'esprit de prévoyance dont ils ont fait preuve en mettant sur pied l'organe régional comme moteur de développement économique, de coopération régionale et d'intégration. Une conférence de presse a été organisée pour présenter à la Communauté les progrès accomplis par la Cour, les contraintes et les perspectives. Plusieurs personnalités étaient présentes à la cérémonie ; parmi lesquelles le Président de la Cour suprême du Nigéria l'honorable Juge Mohammed Lawal Uwais, Le Président du Parlement de la CEDEAO l'honorable Professeur Diallo, Plusieurs Membres du Parlement, les Ambassadeurs et Hauts Commissaires venus pour la circonstance.

10. La Cour de Justice de la Communauté a également reçu la visite de plusieurs dignitaires. J'avais auparavant fait état de la visite du Président du Conseil des Ministres de la CEDEAO, Honorable Dr. Kofi Konadu Apraku. Nous avons également reçu la visite du Président de la Cour suprême de l'Etat du Delta, Honorable Juge Roseline Bosino. Nous avons également reçu la visite de la mission Danoise le 23 mai 2003. Nous espérons que cette dernière apportera son aide à la Cour dans ses efforts de mise en place d'une bibliothèque digne.

11. En dépit de ce qui précède, la situation n'était pas totalement favorable pour la Cour. Plusieurs facteurs entravent son bon fonctionnement.

La compétence de la Cour telle que définie par les articles 76.2 du Traité Révisé, 9 et 10 du Protocole relatif à la Cour, est très limitée, car aux termes de ces articles, les citoyens de la Communauté n'ont pas sa saisine directe. Ceci demeure une prérogative des Etats Membres et des institutions de la Communauté. Nous sommes d'avis que si les citoyens n'ont pas la saisine directe de la Cour, cela constituerait un obstacle majeur susceptible d'entraver le bon fonctionnement de la Cour. Pour ce faire, nous avons soumis au

Comité Ad Hoc Ministériel des propositions d'amendements du Protocole pour permettre la saisine directe de la Cour par les citoyens de la Communauté. Je suis fière d'annoncer que le Comité Ad Hoc et le Conseil des Ministres ont recommandé l'élargissement de la saisine de la Cour et l'adoption des mesures permettant la mise en œuvre de ses décisions.

12. Pour le moment, la Cour de Justice de la Communauté n'a pas de Bibliothèque assez équipée. D'ordinaire, une bibliothèque bien équipée complète le travail des Juges dans leur domaine de spécialisation. Si on se permet de se faire une idée de la définition d'une bibliothèque, on peut, en plus des ouvrages, trouver des magnétothèques des journaux etc. Les prévisions budgétaires faites à cet effet sont loin de répondre aux besoins pour faire en sorte que la bibliothèque puisse refléter l'image d'une Cour de Justice internationale.

Nonobstant le fait que les Membres de la Cour soient d'éminents Juristes, la qualité des jugements et des avis qu'ils auront à rendre dépendent de la qualité des ouvrages disponibles à la Cour. La cour doit avoir une bibliothèque bien équipée qui servira de centre de recherche et d'étude au niveau régional et international. Nous n'avons pas à nous décourager concernant nos efforts pour atteindre cet objectif.

13. Malgré les progrès déjà accomplis dans le domaine d'infrastructures de base, beaucoup reste à faire. La Cour est également préoccupée à trouver des logements pour son personnel, vu le problème épineux de logement à Abuja siège de la Cour. Chercher des logements pour location n'est qu'une solution temporaire à un problème qui nécessite une solution permanente. Des efforts sont en cours pour construire une citée au profit d'une certaine catégorie du personnel. Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO a offert à titre gracieux, une parcelle au niveau la partie non encore exploitée de la citée du personnel Professionnel du Secrétariat, au District de Katampe, Abuja.

14. Nous avons déjà exprimé toute notre gratitude au Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria pour sa coopération en offrant des bureaux et des résidences pour les Juges. Puisse qu'il n'y avait pas de salle d'audience déjà prévue, nous avions modifié le pavillon qui servait de bureaux aux Juges. Ce qui est à la base de grands changements structurels. Même avec la salle d'audience actuelle, l'espace n'est toujours pas suffisant pour nous. Il faut alors songer dans un proche avenir à une extension pour faire face à nos besoins. Nous avons également remarqué qu'à long terme l'immeuble servant de siège pour la Cour serait inadéquat pour son bon fonctionnement. L'extension des locaux de la Cour est donc inévitable. Nous avons pris les mesures nécessaires pour porter ceci à l'attention du Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria.

15. Lorsque la Cour a démarré ses activités, elle avait un personnel employé à titre temporaire. En 2003, nous avons pris les mesures nécessaires pour employer un personnel permanent en vue du bon fonctionnement de la Cour, suite à l'avis de vacance de postes publié dans tous les Etats Membres. Après le processus de présélection, la Cour a enfin son personnel employé à titre permanent. Nous pensons qu'avec le temps, la Cour va employer le complément de son personnel toutes catégories confondues.

16. La question des finances revêt une grande importance à la Cour de Justice de la Communauté. Ce qui est sûr, la Cour ne peut pas faire face à ses obligations financières si les Etats Membres n'honorent pas pleinement leurs obligations financières envers elle. A cet effet nous continuerons à lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations à temps. Nous devrons également rendre hommage aux Etats Membres ayant respectées leurs obligations envers la Cour.

17. Après la mise en place des infrastructures de base pour les bureaux et les résidences, il est tout à fait normal de procéder à

l'inauguration de la Cour. Des mesures ont été prises à cet effet pour que l'inauguration intervienne pendant le premier trimestre de l'année 2004,et le Ainsi, la Cour sera bientôt inaugurée par Son Excellence John Kufuor, Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement présidera la cérémonie. Leet Président de la République Fédérale du Nigéria, pays hôte, Son Ghana. Le Président Olusegun Obasanjo sera également présent à la cérémonie. Nous avonsseront également prévu d'inviterprésents de grandes personnalités parmi lesquels les Ambassadeurs et Hauts Commissaires, les Ministres de la Justice et Ministres des Affaires Etrangères et les Experts Juristes de plusieurs Etats Membres.

18. Nous sommes très réconfortés des progrès accomplis pour l'acquisition d'infrastructures de base au cours de l'année 2003. Après la mise en place des infrastructures et le recrutement du personnel, des mesures sont en cours pour que la commence à l'audition sur les affaires dont elle est saisie. Des mesures nécessaires seront également prises en vue de la sensibilisation des citoyens, du personnel et des institutions de la Communauté sur la nécessité de se conformer au processus normal.

19. La création de la Cour a sans doute consolidé le cadre institutionnel de la CEDEAO. Nous sommes conscients de notre position d'organe primordial de la Communauté dont le rôle consiste essentiellement en l'application et à l'interprétation du Traité et des Protocoles de la CEDEAO. Notre perception de la Cour, est qu'elle soit un organe indépendant capable de dispenser la Justice en toute équité. Comme le disait le préambule du Protocole relatif à la Cour ; *"La Cour de Justice de la Communauté a pour rôle prépondérant d'assurer le respect du droit et des principes d'équité dans l'interprétation et l'application du Traité ainsi que des Protocoles et Conventions y annexés..."*. Nous voulons dans les années avenir nous acquitter de cette mission en toute foi et en toute responsabilité. Je voudrais vous assurer que la Cour de Justice de la Communauté fait siens les rêves et aspirations

des pères fondateurs de la CEDEAO et entend jouer un rôle efficace dans le processus d'intégration de la CEDEAO.

20. Ce rapport s'articule autour de trois chapitres. Le premier chapitre est relatif à la Cour ; à sa création, sa compétence, ses Membres et les infrastructures. Chapitre II traite des activités de la Cour en 2003 et le Chapitre III traite des questions administratives et financières.

Chapitre Premier

LA COUR

CREATION DE LA COUR

21. La Cour de Justice de la Communauté a été crée conformément aux dispositions de l'article 6 et 15 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En tant qu'organe primordial, elle est l'une des institutions de la Communauté. L'indépendance de la Cour s'affirme du fait qu'elle exerce ses fonctions indépendamment des Etats membres et des institutions de la Communauté. Les arrêts de la cour ont force obligatoire à l'égard des Etats Membres et des institutions de la Communauté et des personnes physiques et morales. En Outre les arrêts de la Cour constituent une décision finale, sans appel. Le Protocole signé le 24 juillet 1991 et adopté le 23 août 1996, fixe le statut, la composition, la compétence et le règlement de la Cour.

COMPETENCE ET DROIT D'ACCES A LA COUR

22. La compétence de la Cour est fixée par les dispositions de l'article 76.2 du Traité Révisé et les articles 9 et 10 du Protocole relatif à la cour de Justice de la Communauté.

La Cour a pour rôle principal l'interprétation et l'application du Traité des Protocoles et Conventions y annexés. La Cour assure le respect du droit et des principes d'équité dans l'interprétation et l'application du traité. Le rôle de la Cour en tant qu'organe d'administration de la Justice a été élucidé dans le préambule de son Protocole en ces termes : *"...la Cour de justice de la Communauté a pour rôle prépondérant d'assurer le respect du droit et des principes d'équité*

dans l'interprétation et l'application du Traité Révisé ainsi que des Protocoles et Conventions y annexées..."

23. Aux termes de l'article 76.1 du Traité Révisé, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du Traité doit faire l'objet d'un règlement à l'amiable et c'est seulement lorsque les parties n'arrivent pas à un compromis que ces dernières, ou tout Etat Membre ou la Conférence peuvent saisir la Cour conformément à l'article 76 (2) du Traité. L'article 9.2 dispose en outre que la cour est compétente conformément au Traité pour reconnaître les différends qui lui sont transmis par les Etats Membres ou la Conférence lorsque ces différends surgissent entre les Etats Membres ou entre un ou plusieurs Etats Membres et les institutions de la Communauté relativement à l'interprétation et à l'application des dispositions du Traité.

24. Aux termes de l'article 9.3 du Protocole relatif à la Cour ; un Etat Membre peut, au nom de ses ressortissants diligenter une procédure contre un autre Etat membre ou une institution de la Communauté, relativement à l'interprétation et à l'application des dispositions du Traité, en cas d'échec des tentatives de règlement à l'amiable.

25. Aux termes de l'article 7.3 (g) la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement peut, en cas de besoin, saisir la Cour de Justice de la Communauté lorsqu'elle constate qu'un Etat Membre n'a pas honoré ses obligations ou qu'une institution de la Communauté a agi en dehors des limites de sa compétence ou a excédé les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions du présent Traité, par une décision de la Conférence ou par un règlement du Conseil.

26. Aux termes de l'article 10 de son Protocole, la Cour peut, lorsqu'elle est saisie par la conférence, le Conseil, par un ou plusieurs Etats Membres ou par le Secrétaire Exécutif et toute autre institution de la Communauté, émettre à titre consultatif, un avis juridique sur des

questions qui requièrent l'interprétation des dispositions du Traité. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement peut également demander à la Cour de donner un avis consultatif sur toute question juridique, conformément à l'article 7.3 (h) du Traité Révisé.

27. Comme je le disais ci haut au niveau de mon introduction, nous sommes très préoccupés par le fait que le Traité Révisé et le Protocole relatif à la Cour ne prévoient pas un accès direct à la Cour par les ressortissants des Etats Membres. Selon les dispositions du traité et du Protocole relatif à la Cour, seuls les Etats Membres et les institutions de la Communauté peuvent directement saisir la Cour. La compétence limitée de la Cour et le refus de sa saisine par les citoyens de la Communauté constituent une entrave fondamentale aux droits des personnes physiques. Par exemple, le Traité Révisé garantie le droit fondamental des citoyens de la CEDEAO. Il garantie la promotion et la protection des droits de l'Homme et des Peuples conformément aux dispositions de la Charte Africaine des Droits e l'Homme et des Peuples. La décision du Conseil des ministres visant l'élargissement des compétences de la Cour pour permettre sa saisine directe par les citoyens de la Communauté est digne d'éloges.

COMPOSITION DE LA COUR

28. Aux termes des dispositions du Protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté, celle-ci est composée de Juges indépendants choisis parmi des personnes de haute valeur morale, ressortissants des Etats Membres et possédant les qualifications requises dans leurs pays respectifs pour occuper les hautes fonctions juridictionnelles, ou qui sont des jurisconsultes de compétence notoire en matière de droit international et nommés par la Conférence. Le Protocole dispose en outre que la cour est composée de sept (7) membres, qui élisent en leur sein un Président et un Vice Président.

29. Les Membres de la Cour sont d'éminents juristes très expérimentés. C'est une chance pour la Cour d'avoir des Juges ayant occupé de hautes fonctions juridictionnelles et qui ont beaucoup contribué à la profession de juriste dans leurs pays respectifs.

RECONSTRUCTION ET RENOVATION DE LA SALLE D'AUDIENCE / AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES BUREAUX

30. L'aménagement de l'immeuble servant de siège à la Cour fût l'une des grandes étapes de la mise en place d'une structure de telle ampleur et qui répond aux besoins du moment. Les clauses contractuelles de départ ont été modifiées en vue de se conformer aux normes internationales. Des réaménagements ont été apportés à l'intérieur de l'immeuble, alors que l'extérieur doit se faire imposant avec un auvent et des piliers. Ces travaux ont consommé les finances de la Cour, mais les résultats obtenus ont soulagé nos peines. Les architectes n'ont ménagé aucun effort pour permettre la réalisation des rêves de la Cour à travers le modèle architectural et le résultat final qu'ils ont produit. Les visions de la Cour sont illustrées par les photos ci-contre.

Salle d'audience

Salle d'audience (Vue de l'intérieur)

Salle d'audience
(Vue de l'intérieur)

L'immeuble abritant les bureaux

Salle de Conférence

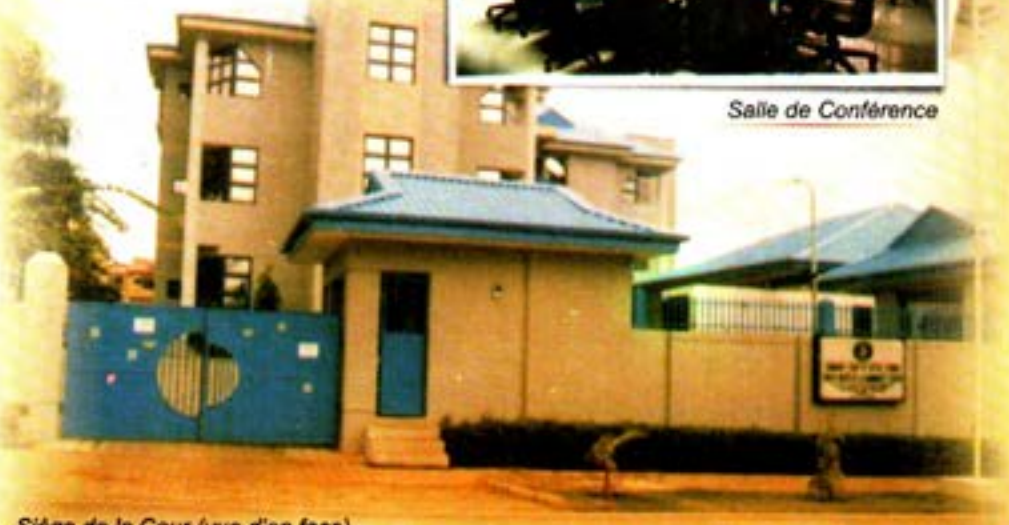

Siège de la Cour (vue d'en face)

Le Bureau de la Présidente

La bibliotheque

Salle à manger

Siège de la Cour
(Vue d'en face)

Le bureau du Vice Président

Chapitre 11

ACTIVITES DE LA COUR AU COURS DE L'ANNEE 2003

31. L'année 2003 est une année riche en évènements pour la Cour de Justice de la Communauté. Nous sommes fiers d'annoncer que la Cour de Justice de la Communauté a consolidé son existence en 2003 avec la mise en place des infrastructures de base. Certains Membres de la Cour ont effectué des missions à l'extérieur et ont participé aux réunions statutaires de la CEDEAO organisées au niveau de la sous région. La Cour a également reçu la visite de plusieurs hauts dignitaires. Ces activités sont détaillées comme suit:

Les Visites

VISITE DU PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

32. Le Président du Conseil des Ministres de la CEDEAO, le Ministre Ghanéen de la Coopération Régionale et du NEPAD, Son Excellence Kofi Konadu Apraku a rendu visite à la Cour le 9 avril 2003. Dans son allocution de bienvenue la Présidente de la Cour de Justice de la Communauté l'Honorable Juge H. N. Donli a fait l'état des progrès accomplis par la Cour et sollicité l'appui du Conseil pour aider la Cour à trouver des solutions aux problèmes qui minent son bon fonctionnement. La Présidente de la Cour a ensuite accompagné le Président du Conseil visiter les bureaux et la salle d'audience de la Cour qui est en construction. Elle a par la suite invité le Président du Conseil et autres invités de marque à un dîner

Le président du Conseil des Ministres de la CEDEAO, Dr. Kofi Konadu Apraku, accompagné par la Présidente de la Cour de Justice de la communauté, l'Honorable Juge H.N.DONLI, fait le tour de l'immeuble qui sert de siège à la Cour

au restaurant Chopsticks, Abuja. Le Président du Conseil des Ministres a exprimé sa satisfaction quant aux progrès accomplis par la Cour et a promis de s'engager à trouver des solutions.

VISITE DE LA PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE L'ETAT DU DELTA

33. La Présidente de la Cour Suprême de l'Etat du Delta au Nigéria, l'Honorable Juge Roseline Bozimo a rendu une visite de courtoisie à la Présidente de la Cour de Justice de la Communauté, l'Honorable Juge H. N. DONLI. La Présidente de la Cour suprême de l'Etat du Delta et la délégation qui l'accompagne ont été accueillies par la Présidente de la Cour de Justice de la Communauté qui, par la suite les a conduit visiter les bureaux, la salle d'audience temporaire, et la salle permanente en chantier.

Le Président de la cour Suprême du Nigéria, L'Honorable Juge Mohammed Lawal Uwais, avec la Présidente de la Cour lors de sa visite de courtoisie

VISITE DU PRESIDENTE DE LA COUR SUPREME DU NIGERIA

34. Le Président de la Cour Suprême du Nigéria (CJN), l'Honorable Juge Mohammed Lawal Uwais a rendu une visite de courtoisie à la Cour le 27 mai 2003, jour qui a coïncidé avec la célébration de l'anniversaire de la CEDEAO au niveau de la Cour. Il a été accueilli à son arrivée par la Présidente de la Cour de Justice de la Communauté l'Honorable Juge H. N. DONLI. Par la suite, dans son bureau, la Présidente lui a présenté les Juges Membres de la Cour. L'Honorable Juge Mohammed Lawal Uwais s'est ensuite joint aux festivités marquant l'anniversaire de la CEDEAO pour l'année 2003.

VISITE DE LA MISSION DANOISE

35. Certains membres de la Mission Danoise ont rendu visite à la Cour le 23 mai 2003 dans le cadre de leur visite aux institutions de la CEDEAO. Ils ont été accueillis par la Présidente de la Cour, qui les a

par la suite conduit visiter la bibliothèque et la salle d'audience temporaire. La Présidente de la Cour a sollicité l'appui de la Mission Danoise en vue du financement des projets de la Cour tels que la mise en place d'une bibliothèque répondant aux normes, un centre informatique et d'information, l'organisation d'ateliers et conférences. Nous espérons qu'au moment opportun, la mission apportera son assistance à la Cour.

VISITE DES PARTICIPANTS AU FORUM DE LA JEUNESSE DE LA CEDEAO

36. Le Forum de la Jeunesse de la CEDEAO s'est tenu du 11 au 15 août 2003 à Abuja au Nigéria, et a réuni les jeunes de tous les Etats membres de la CEDEAO. Certains délégués des Etats Membres tels que le Nigéria, le Niger, le Mali, le Sénégal, le Togo et le Burkina Faso ont visité la Cour le 15 août 2003. Ils ont été accueillis par la Présidente de la Cour qui leur a fait l'historique de la création de la

Les Ministres de la Justice des Etats Membres et leurs représentants, lors d'une visite à la Cour de Justice de la Communauté, juste après leur réunion

Cour, sa composition et ses activités. La Présidente les a par la suite guidé, visiter les différents départements, les bureaux, la salle d'audience permanente en construction et les alentours du siège de la Cour.

COMMEMORATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA CEDEAO, ANNEE 2003

37. La Cour de Justice de la Communauté (CEDEAO) a commémoré la date du 27 mai 2003, marquant l'anniversaire de la CEDEAO. L'événement a été marqué par une conférence de presse animée par la Présidente de la Cour l'Honorable H. N. DONLI et le déjeuner offert pour l'occasion. Dans son point de presse, la Présidente a souligné que malgré le fait que le rêve des Pères Fondateurs de la CEDEAO ne soit pas réalisé totalement, il y a lieu de célébrer l'anniversaire de la CEDEAO. Ce jour n'était pas seulement un jour de fanfare, mais l'occasion de dresser un bilan, de présenter à la Communauté les progrès, les contraintes et les perspectives pour la Cour de Justice de la Communauté. Après avoir donné d'amples détails sur ces points, elle a répondu aux questions des Hommes de la presse. L'événement a vu la participation du Président de la Cour Suprême du Nigéria, l'Honorable Juge Mohammed Lawal Uwais, celle du Président du Parlement de la CEDEAO, Professeur Ali Nouhoum Diallo accompagné pour l'occasion de certains parlementaires de la CEDEAO. Etaient également présents les Juges Membres de la Cour, les Ambassadeurs et Hauts Commissaires et plusieurs autres Personnalités. Après la conférence de presse, un déjeuner a été offert.

COMMUNICATION DEVANT LE PARLEMENT DE LA CEDEAO

38. La Présidente de la Cour de Justice de la Communauté, l'Honorable Juge H. N. DONLI a présenté une communication devant le Parlement de la CEDEAO le 30 mai 2003 lors de l'ouverture de la session 2003. Elle a saisi l'occasion pour présenter

un rapport sur les activités de la Cour. Elle a mis en exergue les progrès accomplis par la Cour, les contraintes auxquelles elle fait face, notamment en ce qui concerne l'aspect limitatif des compétences de la Cour. Elle a également attiré l'attention sur les problèmes qui empêchent aux citoyens de la Communauté de récolter les fruits du Protocole relatif à la libre circulation des personnes et des biens, au droit de résidence et d'établissement. Elle a également évoqué la question des droits de l'Homme et la nécessité de permettre aux citoyens d'avoir un accès direct à la Cour en vue d'assurer le respect de leur droit tel que garantie par le Traité. Les parlementaires ont bien accueilli la Communication.

Les Projets

LA BIBLIOTHEQUE

39. La mise en place d'une bibliothèque digne est un projet en voie de réalisation à la Cour. L'on ne saurait estimer l'importance d'une bibliothèque pour une Cour de Justice. Nous sommes conscients de la nécessité de mettre en place une bibliothèque répondant aux normes, mais nous sommes empêchés par manque de fonds. Les prévisions budgétaires exercices 2002 et 2003 sous la rubrique bibliothèque sont loin de répondre à nos besoins. Par exemple pour l'exercice 2003, seul le montant de UC10 000 a été alloué à la rubrique achat d'ouvrages, alors que les livres de droits comme on le sait sont très onéreux. Cette somme ne représente qu'une goûte d'eau dans un océan. Toutefois, avec les ressources limitées, nous avons commencé à acheter des ouvrages, dont certains sont arrivés de la Grande Bretagne et de la France. Nous avons l'intention de mettre sur place une bibliothèque qui non seulement nous permettra de nous acquitter de notre tâche, mais qui également sera une source de

fierté pour toute la sous région. Nous continuerons à lancer un appel aux autorités compétentes et aux bailleurs de fonds internationaux pour aider la Cour à atteindre cet objectif.

CENTRE INFORMATIQUE ET D'INFORMATION

40. La Cour de justice de la Communauté a étudié la possibilité de mettre en place un Centre Informatique et d'Information. La Cour entend mettre en œuvre ce projet dès que les fonds seront disponibles. L'idée derrière ce projet est de mettre sur pied un centre informatique et d'information bien équipé, qui est vital pour les activités du greffe de la Cour. Les équipements à acheter sont entre autres, les ordinateurs, les lignes téléphoniques, les téléfax, télex, Internet, les appareils photos et caméras, les magnétophones et autres appareils d'enregistrement. A ce niveau aussi, les prévisions budgétaires se révèlent être insuffisantes. La Cour est maintenant à la recherche de fonds pour la réalisation de cet objectif.

UNE CITE POUR LE PERSONNEL

41. La Cour est très préoccupée quant à la nécessité de mettre des logements à la disposition de son personnel. Abuja, où se trouve le siège de la Cour est connue pour ses problèmes de logement très particuliers. Les logements appropriés sont très rares car l'offre est de loin en deçà de la demande. Le loyer est très cher et le coût augmente du jour au lendemain. Selon le règlement du personnel, la Cour de Justice de la Communauté doit mettre des logements à la disposition de son personnel employé à titre permanent, car nombreux sont ceux qui viendront de loin, de tous les Etats Membres. Toutefois la Cour est consciente que la location des logements ne constitue qu'une solution temporaire à un problème qui nécessite une solution permanente. La Cour se propose alors de construire au profit de son personnel professionnel.

L'Honorable Juge H. N. Donli Présidente de la Cour et l'Honrable Juge Aminata Mallé, membre de la Cour, en visite d'inspection sur la parcelle offerte à la Cour par le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, Dr. Mohammed Ibn Chambas, pour la construction de logement du personnel Professionnel à Katampé

42. Je suis fière d'annoncer que le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO a offert à titre gracieux à la Cour, une parcelle sur son terrain non encore mis en valeur au niveau de la cité de son personnel professionnel au District de Katampé, Abuja. En premier lieu, quatre (4) immeubles seront construits pour le personnel professionnel de la Cour. L'objectif visé par la Cour est de trouver une solution permanente au problème de logement auquel pourrait faire face le personnel professionnel. La Cour entend également mettre à la disposition de son personnel recruté sur place des logements compatibles aux normes définies par le statut du personnel de la CEDEAO. Ce faisant, nous avons soumis un mémorandum au Conseil par le biais de la Commission Administration et Finances, pour permettre à la Cour d'engager un consultant chargé d'entreprendre une étude de faisabilité en vue de la construction de ladite cité, et de souscrire à un prêt sans intérêt auprès du Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria pour financer le projet.

LES MISSIONS

43. Les Juges de la Cour ont entrepris des missions à l'extérieur relativement à leur carrière de juristes. Ils ont participé à des conférences internationales au Niger, au Royaume-Uni, en France, aux Etats-Unis et au Brésil. Les thèmes de ces conférences sont variés et sont relatifs au Droit International, Conflits de Droit, Arbitrage International, harmonisation des disparités dans les Relations Internationales, la Protection des Droits de l'Homme, Access à la Justice et Droits de l'Homme, Egalité du Genre, Responsabilité des non ressortissants de la Communauté, Rendre les sociétés multinationales responsables de violation des droits de l'Homme et qu'elles rendent compte à l'Union Africaine et autres institutions.

REUNIONS STATUTAIRES

44. Les juges de la Cour ont pris part à des réunions statutaires à Accra au Ghana sur l'harmonisation des textes de la Communauté, c'est-

L'Honorable Juge H.N.DONLI et l'Honorable Juge Tall EL Mansour respectivement Présidente et Vice-Président de la Cour lors du Sommet de Dakar 2001

à-dire le Traité Révisé, les Protocoles, les Conventions et sur l'application du Prélèvement Communautaire. Ils étaient également présents à la réunion de la Commission des Affaires Politiques, Judiciaire et Juridique, de la Sécurité Régionale et de l'Immigration tenue du 5 au 7 septembre 2003 à Abuja au Nigéria, et à la réunion du Comité Ad Hoc Ministériel tenue le 20 novembre 2003 à Abuja.

RELATIONS ENTRE INSTITUTIONS

45. La Présidente de la Cour s'est adressé au Parlement de la CEDEAO pour faire le point des activités de la Cour et autres questions connexes. Il faut rappeler que les Parlementaires étaient auparavant à la Cour dans le cadre de la commémoration de l'anniversaire de la CEDEAO.

INAUGURATION DE LA COUR

46. L'inauguration de la Cour de Justice de la Communauté devrait en principe intervenir le 5 décembre 2003, mais jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas reçu confirmation. La Cour est rentrée de pleins pieds dans ses activités avec des affaires déjà enregistrées. Conformément au Règlement de la Cour, une affaire a été publiée dans le Journal officiel de la CEDEAO et envoyée à tous les Etats Membres.

Chapitre 111

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION

47. La Cour de Justice est l'une des institutions de la Communauté avec à sa tête une Présidente. En matière d'administration, elle est régie par un règlement du personnel, le statut du personnel de la CEDEAO, le Protocole relatif à sa création et son Règlement. Aux termes de l'article 9 du règlement du personnel de la CEDEAO, les fonctionnaires sont classés en deux groupes : Le premier groupe est composé des fonctionnaires internationaux comprenant les Statutaires et les Professionnels. Le second groupe est composé des membres du personnel des Services Généraux et Auxiliaires recrutés sur place. La rémunération, la catégorie, les conditions de service, le système de nomination et de promotion, le bien-être du personnel sont compatibles avec la pratique en vigueur au niveau des autres institutions et conformes aux dispositions du statut du personnel de la CEDEAO.

48. La Présidente, le Vice Président et les Juges Membres de la cour sont tous des Fonctionnaires Statutaires aux termes de la Décision A/DEC/3/12/01, de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Aux termes de la même Décision, le salaire de la Présidente est égal à celui du Président de la Banque d'Investissement et de Développement Communautaire (BIDC), et le salaire des Juges est égal à celui du Directeur Général de la Banque.

49. Aux termes du Règlement de la Cour, le Présidente est responsable de l'administration de la Cour. Il préside les audiences et les délibérations. Le Président et le Vice Président de la Cour prennent rang avant tous les autres Membres de la Cour. Les Juges prennent rang distinctement d'après leur ancienneté dans la Cour. A ancienneté égale dans la Cour, l'âge détermine le rang. Les Juges sortants qui sont nommés de nouveau conservent leur rang antérieur. Le Président de la Cour convoque les audiences.

50. L'Organigramme de la Cour de Justice de la Communauté définie les différents départements et établit la hiérarchie. Ces départements sont : Le Cabinet du Président, le Cabinet du Vice Président, le Cabinet des Juges, le Cabinet du Greffier en Chef, le Département Administration, le Département Finances et le Département Audit interne. La hiérarchie est définie comme suit : Le Président en tête, puis le Vice Président, les Juges, le Greffier en Chef et les Chefs des différents départements. Aux termes du règlement du personnel, les agents rendent compte à leurs supérieurs immédiat en ce qui concerne le respect des ordres et l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées. Ils sont entièrement responsables des performances de leurs subordonnés.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

51. Les dates et heures des sessions de la Cour sont fixées par le Président. Lors des sessions de la Cour, le Président et au moins deux Juges forment le quorum. La Cour siège toujours en nombre impair et les audiences sont dirigées par le Président. Les audiences de la Cour sont publiques. Les procédures de la Cour sont écrites et/ou orales. La Cour délibère en chambre du Conseil. Les conclusions adoptées après discussion finale par la majorité des Juges détermine la décision de la Cour.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL PERMANENT

52. Lorsque la Cour a démarré ses activités en 2001, elle s'était trouvé dans l'obligation d'opérer avec un personnel employé à titre temporaire. En janvier 2003, nous avions publié dans tous les Etats Membres la vacance des postes de la catégorie professionnelle. Suite à cet avis de vacance de postes, la Cour a enregistré plus de deux mille demandes de candidatures. Pour examiner ces demandes, un Comité de Présélection composé des Juges et dirigé par l'Honorable Juge Aminata Mallé a été mis en place. Les termes de référence du Comité étaient de présélectionner les candidats ayant le profil pour subir une interview en vue d'occuper les postes vacants à la Cour. Les demandes de candidatures enregistrées par poste sont détaillées comme ci-après : 150 pour le poste de Greffier en Chef, 1087 pour le poste du Chargé des Tâches Administratives et 357 pour le poste du Chef Protocole. Pour le poste d'Interprètes, 52

demandes de candidatures ont été enregistrées, 15 pour le poste de Traducteurs, 15 pour le poste d'Assistant de Recherche, 13 pour le poste d'Assistant Personnel et 9 pour le poste d'Analyste Programmeur. 10 demandes de candidatures ont également été enregistrées pour le poste Bibliothécaire, 128 pour le poste de Chef d'Audit, 32 pour le poste de Chef Sécurité et 16 pour le poste du Technicien Chargé d'Enregistrement.

53. Le Comité de Présélection a, après un premier examen rejeté un certain nombre de candidatures pour les raisons que voici : dossier incomplet, manque d'expérience professionnelle, l'âge les limites fixées dans l'avis de vacance de poste, et le manque de qualification requise. Au cours de cet exercice, le Comité a également pris en considération la nationalité des candidats en vue d'assurer une représentation équitable des Etats. Un Comité Consultatif a procédé à l'interview des candidats du 10 au 13 Novembre 2003. Conformément à la décision du Conseil des Ministres, le secrétariat Exécutif de la CEDEAO doit avoir 3 représentant dans le Comité. J'ai le plaisir d'annoncer que les candidats heureux sont employés à titre permanent à la Cour.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES ETATS MEMBRES

54. Le budget de la Cour de Justice de la Communauté est entièrement alimenté par les contributions des Etats Membres. A la date d'aujourd'hui, la Cour a géré deux budgets dont celui de l'exercice 2002 et celui de 2003. Le budget 2002 alimenté par les contributions des Etats Membres s'élève au montant de UC1 442 490 (48.37%). Le budget 2003, prévu pour un montant de UC3 042 982 sera alimenté par les contributions des Etats Membres pour un montant de 2 817 291 soit (92,58%) et des arriérés des contributions de l'exercice 2002 d'un montant de UC200 000 soit (7,4%). A la date du 31 août 2003, les contributions des Etats Membres pour l'exercice 2003, sont de l'ordre de 51,80%. Ceci comprend une partie des arriérés de l'exercice 2002. Ce faisant, il est nécessaire que les Etats Membres agissent avec diligence en vue d'honorer leurs engagements envers la Cour. Je voudrais présenter toutes mes félicitations aux Etats qui se sont entièrement ou partiellement acquitté de leurs contributions pour l'exercice 2003.

LES BUDGETS 2003 ET 2004

55. Le budget de la Cour a pu être élaboré sur la base des directives données aux institutions de la Communauté par l'organe compétent en la matière. L'exercice budgétaire en question à savoir celui de 2003 a été arrêté au montant de 3, 9 millions d'Unités de Compte alloués à la Cour de Justice. La Cour de Justice de la Communauté est en pleines activités au niveau de son siège à Abuja au Nigéria. L'on s'attend seulement à ce que l'instance compétente attribue un montant assez significatif au budget de la Cour pour permettre l'exécution des projets qui sont d'importance capitale en ce moment.

MESURES PRISES EN VUE DU RECOUVREMENT DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

56. La Cour de Justice de la Communauté s'est trouvée dans l'obligation d'initier une campagne de recouvrement des montants dus au titre des arriérés de contributions des Etats membres. Certains fonctionnaires de la Cour étaient en mission au sein des Etats Membres pour la circonstance. Au niveau de certains Etats Membres le nom de la Cour ne figurait même pas parmi les institutions qui devraient bénéficier des contributions. Je suis fière d'annoncer que l'anomalie a été corrigée et que l'action de recouvrement commence à générer des fruits. Nous devront redoubler d'efforts car la question des finances est vitale pour le fonctionnement de toute institution.

LA RECHERCHE DE L'AIDE EXTERIEURE

57. Il serait très difficile pour la Cour de subvenir à ses besoins financiers dans la limite des prévisions budgétaires actuelles. Il est alors impératif pour la Cour de recourir à l'aide extérieure pour trouver suffisamment d'argent permettant la réalisation des grands projets tels que la mise en place d'une bibliothèque digne et d'un centre informatique et d'information. Ce faisant, nous sommes en contact avec des bailleurs de fonds internationaux et des organisations. Toutefois, nous sommes conscients de la nécessité de nous conformer au Protocole de la CEDEAO relatif aux accords de coopération.

Conclusion

58. La Cour de Justice de la Communauté a sans nul doute enregistré des progrès importants au cours de l'année 2003 et entend garder le même rythme de croissance pour les années avenir. Nous espérons pour les années ultérieures que nos rapports annuels se concentreront beaucoup plus sur le fondement même de la Cour et sa mission première, c'est-à-dire l'interprétation et l'application du Traité de la CEDEAO, des Protocoles et Conventions qui y sont annexées. Après la mise en place des infrastructures de la Cour, les Etats Membres et les institutions de la CEDEAO doivent respecter leurs obligations pour permettre à la Cour d'être pleinement opérationnelle. Par conséquent, ils doivent dès que besoin se fait sentir, approcher la Cour relativement à l'interprétation et à l'application du Traité, Protocoles et Conventions y annexés ou chercher son avis juridique. Nous sommes ravis du fait le Conseil des Ministres ait approuvé les amendements proposés pour élargir la saisine de la Cour et permettre un accès direct aux citoyens de la Communauté. Nous espérons que ses efforts porteront des fruits et que les citoyens pourront saisir la Cour par rapport à des cas de violation des droits de l'Homme.

59. Après la reconstruction, la rénovation et l'aménagement de la salle d'audience, la Cour est maintenant prête pour à examiner les affaires dont elle est saisie. Nous sommes en train d'acquérir du matériel d'interprétation et d'enregistrement. Par ailleurs, nous sommes toujours soucieux de mettre à exécution notre plan d'informatisation des procès pour permettre d'accélérer la procédure des jugements.

60. La Cour de Justice de la communauté a depuis 2001 fait un long parcours. Nous devrons tout mettre en œuvre pour atteindre nos objectifs dans la mise sur pied de la Cour. La CEDEAO a sans doute créé le cadre d'une intégration régionale. La Cour de Justice de la Communauté fait siens les rêves des Pères Fondateurs de la CEDEAO. Nous voulons vous assurer que la Cour de Justice de la Communauté entend jouer un rôle important dans le processus d'intégration de la sous région. Mais ce qui importante le plus, est que nous avons l'intention de mettre sur pied une Cour qui sera la fierté de tous les citoyens de l'Afrique de l'Ouest, une Cour où non seulement justice se fera mais aussi se fera dans l'équité et la transparence.

Les Honorables Juges de la Cour de Justice de la Communauté vêtus de leurs Robes nouvellement confectionnées

THONIMARTINS
0802 302 0850
0804 413 2226